

AVIS DE CONSULTATION n° 3
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION SMR DU 1^{er} octobre 2025

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section médicaux et de réadaptation, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de sa présidente, Madame Hélène BLAIZE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2022-597 du 21 avril 2022, relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux* et de réadaptation*, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-3 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 du CSS ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 du CSS
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins médicaux* et de réadaptation* ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sur les deux premiers points, la section est consultée au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

*Décret n°2022-04 du 11 janvier 2022

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Modalités de répartition de l'enveloppe rattrapage de la dotation populationnelle 2025 :**
 - Poursuite de la mise à niveau des dotations populationnelles initiales
 - Accompagnement de :
 - Quatre équipes mobiles de réadaptation-rééducation
 - Trois établissements mixtes avec une dotation de transition positive (soutien dans l'attente de la fin des travaux nationaux) en tenant compte des mesures nouvelles fléchées en 1^{ère} circulaire dédiées à l'ajustement de la dotation pédiatrique.
 - Cinq établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation d'une Unité « SMR Alzheimer »: en sus de la dotation populationnelle socle et croissance sous réserve d'un taux d'occupation supérieur ou égal à 75 %, sinon application d'une minoration de l'accompagnement
 - Deux établissements disposant d'une Unité de prise en charge des Troubles du Comportement Alimentaire (TCA) : en sus de la dotation populationnelle socle et croissance
 - Le solde de l'enveloppe est mobilisé pour
 - Développement capacitaire mis en œuvre en 2025
 - Soutien exceptionnel (dont UCC)
 - Si reliquat répartition au prorata des dotations 2025 socle + croissance

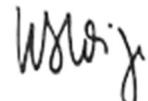
3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-comite-regional-consultatif-d-allocation-des-ressources-ccar-bretagne>

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 23/10/2025.

La Présidente du CCAR
Section SMR,



Hélène BLAIZE